

Département du VAR Arrondissement de BRIGNOLES Extrait du registre des Arrêtés du Maire Du 12 mars 2024

ARRÊTÉ N° 2024/143

Le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 11 mars 2024 de la société SPIE CITY NETWORKS sise 403 avenue de Digne Z.I. Toulon Est à – 83079 – TOULON CEDEX représentée par Monsieur Mathias CALABUIG et agissant pour le compte de la commune,

ARRÊTE

Article 1:

L'entreprise SPIE CITY NETWORKS effectuera des travaux de finalisation de la borne IRVE (recharge de véhicules électriques) du parking Recluse, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

Article 2:

Le stationnement au droit de la zone de travaux sera interdit et réservé aux seuls véhicules de l'entreprise SPIE CITY NETWORKS et de ses éventuels sous-traitants. La zone d'interdiction de stationner sera dûment indiquée par une signalisation adéquate.

Article 3:

La présente permission de voirie est valable le jeudi 14 mars 2024.

Article 4

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise en place, maintenue et retirée par l'entreprise SPIE CITY NETWORKS qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 6:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 12 mars 2024.

Le Maire, Fernand BRUN